

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 4 avril 2023

Conseillers:

En exercice: 13 Présents: 10 Absents: 3 Pouvoirs: 0 Exprimés: 10

Convocation:

24 avril 2023

Publication:

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Président.

<u>Présents</u>: M. Auguste BACHELOT, Mme Yvonne BACHELOT, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Sandra LECOULAN, M. Guy ROUTIER, M. Pascal SIMON, Mme Jeannine SORRE, Mme Lucie TURPIN

<u>Absents</u>: Madame Catherine ETRAVES, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil d'administration. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ajout de sujets à l'ordre du jour : approuvé à l'unanimité

- Mutuelle Santé Communale : Renouvellement de la convention avec la société AXA
- Attribution d'une avance exceptionnelle

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

> Budget CCAS 2022 : Compte de gestion

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Déclare** que le Compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Adopte le Compte de gestion 2022 du CCAS.

> Compte administratif 2022

Monsieur le Président remet la Présidence de l'assemblée à Monsieur Guy ROUTIER pour le temps de l'examen et du vote du Compte administratif, et quitte la séance. Le conseil d'administration est invité à approuver le Compte administratif 2022 du CCAS qui s'établit comme suit :

BUDGET CCAS COMPTE ADMINISTRATIF 2022		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2022	Dépenses	5 784.97 €	0 €
	Recettes	5 845.69 €	0 €
	Résultat 2022	80.52 €	0 €
Reprise des résultats 2021	Excédent	736.30 €	0€
Résultat cumulé par section		816.82 €	0€
Restes à réaliser 2022	Dépenses	0	€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve le Compte administratif 2022 du CCAS;

Affectation du résultat de fonctionnement au Budget 2023

Monsieur le Président, propose au conseil d'administration d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.

Il rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au «D001» ou excédent au «R001») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 816.82 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter l'ensemble du résultat cumulé de fonctionnement du budget en section de fonctionnement :

à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté: 816.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

• Adopte cette proposition d'affectation du résultat cumulé de fonctionnement du budget 2023.

Budget primitif 2023

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le Budget du CCAS pour l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chiffres 2023	5 116.82 €	4 300.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		816.82 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 116.82 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chiffres 2023		
Résultat d'investissement reporté		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

• Approuve le Budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023.

Mutuelle de Santé Communale: Renouvellement de la convention de partenariat avec la complémentaire santé AXA

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le bilan après un an de la convention passée avec la société AXA pour la mise ne place de mutuelle santé communale.

Bilan 1ère année	Travailleurs non- salariés (TNS)	Retraités	Fonctionnaires
Foyers visités	11	17	5
Mutuelles mises en place	7	11	3

L'économie est en moyenne de 10 à 15 € par mois avec un accompagnement et un service de proximité.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention pour une durée d'un an dans les mêmes conditions.

L'offre commerciale de la société AXA est la suivante :

- Les administrés ont accès à une complémentaire santé couvrant les besoins de chacun en fonction de la formule choisie (100%; 125% et 150%);
- Ils bénéficient d'un tarif avantageux (remises) :
 - 25% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
 - 25% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles;
 - 25% pour les fonctionnaires (agents publics titulaires);
 - 15 pour les autres.
- L'offre est simple, accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge. Il n'y a pas d'investissement financier pour la commune. Un accompagnement sera mené par un correspondant local.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

• Approuve le principe de « Mutuelle Santé Communale » aux conditions énoncées dans la présente offre de la société d'assurance AXA ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la « Mutuelle Santé Communale » ;
- **Sollicite** la commune de Saint-Guinoux pour la mise à disposition d'une salle afin d'organiser des permanences d'information à destination des administrés.

Attribution d'une avance exceptionnelle

Monsieur le Président fait part de la demande d'avance exceptionnelle reçue de Monsieur DREVETON Serge, résident de la commune et exploitant de la pizzeria LE VEZUVE, qui fait face à des difficultés financières et sollicite l'aide du CCAS.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer à Monsieur DREVETON Serge, une avance exceptionnelle de 1 000 €, remboursable sur plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une avance exceptionnelle à Monsieur DREVETON Serge d'un montant de 1000 €;
- DECIDE que le remboursement de cette avance devra se faire dès que sa situation le lui permettra, en une fois ou de manière échelonnée, et au plus tard au 31 décembre 2024;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Approbation du procès-verba	lors de la séance d	du 6 octobre 2023
-----------------------------	---------------------	-------------------

<u>Commentaires:</u>

Signatures

Date:

Le Président, Pascal SIMON

ST-GUINOUX

La Secrétaire de séance Anne-Marie BEAUFEU